

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

formulaire CERFA 15646 01

Les mineurs voyageant à l'étranger, à titre individuel ou dans un cadre collectif (voyage scolaire, colonie de vacances, séjour linguistique), devront être munis d'une autorisation de sortie du territoire valide, signée par un titulaire de l'autorité parentale.

La seule utilisation de la carte nationale d'identité (au sein de l'espace Schengen) ou d'un passeport en cours de validité ne sera plus suffisante.

Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, tout mineur devra présenter lors des contrôles aux frontières :

- * une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité)
- * une autorisation de sortie du territoire signée par un titulaire de l'autorité parentale
- * la photocopie du titre d'identité du responsable légal ayant signé l'autorisation de sortie. Ce nouveau dispositif vient compléter les mesures judiciaires (interdiction de sortie du territoire) et administratives d'urgence (oppositions à la sortie du territoire) permettant d'éviter un éventuel départ à l'étranger, mais n'a pas pour effet de se substituer à elles.